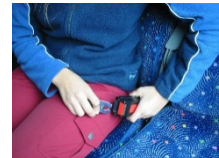




**Dans l'angle mort danger !!!
Attendre le départ du car pour
traverser**



ACCÈS AU TRANSPORT (ARTICLE 2)

La non-présentation de la carte de transport peut entraîner le refus à l'accès au car et les sanctions prévues à l'article 5.

- L'accès aux véhicules de transports scolaires n'est autorisé **qu'aux élèves munis de la carte de transport** délivrée par Proxim iTi et comportant la photographie de l'élève.
- Les élèves sont tenus de présenter leur carte de transport au conducteur à chaque utilisation du service, à toute personne chargée par Proxim iTi d'effectuer les contrôles et à tout agent des administrations de tutelle.

ACCÈS AU VÉHICULE ET COMPORTEMENT (ARTICLE 3)

- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule et laisser monter en premier les élèves les plus jeunes.
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue soit complètement dégagée.
- Lorsque l'élève monte dans le car, il doit ranger son sac et s'asseoir à une place disponible. Il ne doit quitter sa place, que sur autorisation ou ordre du chauffeur et uniquement pour des raisons de sécurité.
- Pendant les temps de transfert ou d'attente aux gares routières, les élèves doivent impérativement rester assis dans le car.
- Chaque élève doit rester assis à sa place, pendant tout le trajet, boucler obligatoirement la ceinture de sécurité, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.
- Il est interdit, notamment :
 - de parler au conducteur, sans motif valable ;
 - de fumer, de vapoter (cigarette électronique) ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
 - de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
 - de se pencher au dehors ;
 - de prendre des repas, des boissons alcoolisées ou non ;
 - de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

Les élèves sont sous la responsabilité de PROXIM ITI dès l'instant où ils montent dans le car et jusqu'à leur descente. En dehors de ces périodes, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.



le réseau qui rapproche

Proxim iTi, 56 place de l'Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE	Site internet : www.proximiti.fr Email : contact@proximiti.fr
Transports scolaires	
Consignes de sécurité dans le car	

PROCEDURE EN CAS D'INFRACTION (ARTICLE 4)

- En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'organisateur des faits en question.
- Proxim iTi prévient sans délai le chef d'établissement scolaire et il engage la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article 5.

SANCTIONS EN CAS D'INFRACTIONS (ARTICLE 5)

INFRACTIONS 1ère CATEGORIE	SANCTIONS ENCOURUES
Pas de photo apposée sur la carte	Avertissement adressé à la famille (1)
Oubli de la carte de transport	IDEM
Carte invalide pour le trajet effectué au moment du contrôle	IDEM
INFRACTIONS 2ème CATEGORIE	SANCTIONS ENCOURUES
Refus de présentation de la carte	Exclusion d'une semaine
Non attachement de la ceinture de sécurité (s'il y a des ceintures dans le véhicule)	IDEM
Chahut ou bousculade à la montée, à la descente ou dans le véhicule	IDEM
Insolence envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	IDEM
Falsification de titre de transport	IDEM
INFRACTIONS 3ème CATEGORIE	SANCTIONS ENCOURUES
Récidive d'une infraction de 2ème catégorie	Exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours (2)
Elève non-inscrit	IDEM
Insultes ou menaces verbales envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	IDEM
Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur (manipulation d'objet ou de matériel dangereux, manipulation des organes fonctionnels du véhicule...)	IDEM
Vol dans l'autocar, dégradation dans le car ou à l'arrêt (toute dégradation est à la charge des parents)	Exclusion d'une semaine à définitive Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Consommation ou incitation à la consommation de cigarette électronique, d'alcool, de tabac, ou de drogue dans le car	Exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours (2) Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Menaces physiques ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève et/ou port d'arme réelle ou factice	IDEM

(1) Un avertissement adressé à un élève reste valable pour toute l'année.

(2) La mesure d'exclusion prononcée durant une année scolaire peut être reconduite pour les prochaines années scolaires en fonction de la gravité des faits.